

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2830)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL316

présenté par
M. Piron et M. Zumkeller

ARTICLE 3

I. - Après l'alinéa 41, insérer l'alinéa suivant :

« 8° *ter* La participation, par le versement de dotations à la constitution ou à l'abondement de fonds de prêts auprès d'organismes publics ou privés. »

II. - En conséquence, après la référence : « 8°, rédiger ainsi la fin de l'alinéa 40 :

« sont insérés un 8° bis et un 8° *ter* ainsi rédigés »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet ajout dans le code général des collectivités territoriales permettrait de renforcer le rôle des régions dans l'accès au crédit pour les PME et de se mettre en conformité avec le règlement FEDER.